

Chauffage au bois

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.
Rescrit n° 2009/62 (Fiscalité personnelle) et BOI 5B-10-09.

Montant du crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> - 22 % du prix TTC du matériel pour les installations réalisées en 2011. - 36 % lorsque vous remplacez votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois par un système à bois plus performant. <i>Nécessité de fournir une facture comportant la mention de la reprise de l'ancien matériel par l'entreprise qui a réalisé les travaux et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction.</i>
Logements concernés	En construction ou existant
Matériels concernés	<p>Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses, pour lesquels la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 %, et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NFD 35376) ; - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815 ou NF D 32301). <p>Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses, de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 80 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 85 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW.</p> <p><u>NB</u> : Le matériel comprend la chaudière, le ballon à hydro-accumulation et le système d'alimentation (vis sans fin, aspiration...).</p>

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<u>1^{ère} option</u> :	<u>2^{nde} option</u> :
	Bouquet de travaux	Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière bois de classe 3 au sens de la norme NF EN 303-5, accompagné d'un dispositif de programmation du chauffage. - Pose d'un ou plusieurs poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs de rendement énergétique $\geq 70\%$ selon les normes NF EN 13240, NF EN 13 229, NF D 35376, NF EN 14785 ou EN 15250. 	

Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable ne peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt de l'article 200 quater.

3. Les aides locales

• Le Conseil général de l'Orne

A compter du 1^{er} janvier 2009, tous les particuliers domiciliés dans l'Orne, qui s'équipent d'une **chaudière à bois décheté**, peuvent bénéficier d'une **prime forfaitaire** du Conseil général de l'Orne dès lors que le matériel est **éligible au crédit d'impôt** et qu'il est **installé par un professionnel labélisé Qualibois ou Qualibat**.

Cette subvention s'applique sur les travaux et matériels nécessaires à la mise en place du stockage des plaquettes, les fournitures diverses nécessaires à l'installation de la chaudière et la main-d'œuvre.

Le montant de la prime varie selon la puissance de l'équipement : - 2 000 € pour une puissance inférieure à 60 kW
- 2 500 € pour une puissance supérieure à 60 kW.

Par ailleurs, une aide égale à 30 % du montant HT des travaux et plafonnée à 30 € par mètre linéaire (ml) est également apportée pour la mise en place d'un **réseau de chaleur** desservant un logement principal et des logements annexes (maximum 100 ml).

- **Le Conseil général du Calvados**

Le Conseil général du Calvados apporte une **prime pour l'installation d'une chaudière à bois (hors frais de pose) labélisée Flamme Verte et d'une puissance inférieure à 200 kW :**

- 15 % du montant HT : chaudière granulés + fumisterie + tubage
- 25 % du montant HT : chaudière bûches et plaquettes + fumisterie + tubage + ballon à hydro-accumulation

4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés :** Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires :** Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention :** Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le **0820 15 15 15**.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur.

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Aunay/Odon (14)
Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus
dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région
et du fonds FEDER.

